



**LA NOIX  
DE GRENOBLE**



AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
ISÈRE



AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
DRÔME

Chatte, le 2 novembre 2021

## **Plan de filière Noix de Grenoble Les aides mobilisables par les producteurs et metteurs en marché**

Le plan filière Noix de Grenoble AOP est un ensemble de mesures divisées en deux catégories :

- Les aides spécifiques à la Noix de Grenoble AOP, explicitées ci-dessous (voir aides directes et conseil technique)
- Les autres dispositifs, qui étaient déjà existants lors de la signature du plan, et qui viennent en complément du plan de filière (plan de développement rural, feader, plan fruits...)

### **Les aides directes au producteur :**

Cinq dispositifs, spécifiques au plan filière Noix de Grenoble, sont mobilisables directement par les producteurs :

- Implantation de haies brise-vents
- Achat de matériel de taille spécifique des noyers
- Implantation de couverts végétaux sur une noyeraie
- Etude de faisabilité technique pour la création de retenues collinaires (< 5000€)
- Achat de plants de noyers in-vitro en variété AOP

Ces aides s'adressent aux agriculteurs à titre principal ou secondaire étant adhérent au Comité Interprofessionnel de la Noix de Grenoble (Organisme de Défense et de Gestion de l'AOP Noix de Grenoble) et justifiant d'au moins 60% de surfaces de noyers en AOP. De plus, sur les achats de matériel de taille spécifique des noyers, l'investissement peut être collectif, l'aide est alors octroyée à une CUMA.

Le taux de subvention est de 40% du montant HT et une seule demande est possible par exploitation par type d'investissement sur toute la durée du plan (jusqu'en 2024). Une bonification à 60% est apportée pour les investissements collectifs.

Attention !

Concernant l'implantation de couverts végétaux et de haies brise-vents, il sera nécessaire de justifier d'un conseil technique individuel ou collectif préalable à la demande (conseil sur le choix des espèces implantées, sur les modalités d'implantation etc.).

De plus, sur l'action des couverts végétaux, vous vous engagez à maintenir le couvert sur 3 ans.

Pour bénéficier de ces aides, vous devez déposer une demande en ligne sur le site Internet de la Région, (Voir le Guide des Aides). Le dispositif est ouvert dès le 25 janvier 2021.

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/419/289-developper-son-exploitation-nucicole-en-noix-de-grenoble-aop-agriculture.htm>

Le dépôt de l'aide nécessite la création d'un compte usager. Si vous avez déjà fait une demande d'aide auprès de la Région, notamment après les intempéries, vous devez déjà avoir un compte. Pour plus de renseignements ou pour un accompagnement, contactez le CING.

## **Le conseil technique**

Vous pouvez également bénéficier d'un conseil technique sur les thématiques suivantes :

- Irrigation (gestion de l'irrigation, retenues collinaires, émergence de projets collectifs)
- Résilience des arbres aux intempéries par l'évolution de la conduite des vergers (taille)
- Appui à la mise en place de techniques alternatives pour la stratégie phytosanitaire
- Appui à la mise en place de haies
- Implantation de couverts végétaux
- Gestion des eaux de lavage

Il existe par ailleurs d'autres dispositifs, complémentaires à ce plan de filière

## **Les autres dispositifs (PDR, plan fruits)**

Les ambitions du plan de filière ne s'arrêtent pas là. Nous avons identifié d'autres enjeux pour la filière : promotion et communication sur le produit AOP, investissements dans la transformation et la valorisation, démarches environnementales, l'irrigation, la gestion des eaux de lavage, l'adaptation au marché...

Ces soutiens existent déjà au travers du Plan de Développement Rural. Il y a notamment les 3 dispositifs qui ont ouvert en fin d'année 2020 pour la transformation et la diversification

- **Mesure [4.21F](#) transformation à la ferme en individuel**

Cet appel à candidatures a pour objectif d'**aider les agriculteurs dans leurs projets de diversification et les rendre plus compétitifs dans le cadre de circuits courts de commercialisation**. Il s'agit de soutenir les investissements individuels dans les exploitations sur des projets de transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation inscrits dans le prolongement de la production agricole.

- **Mesure [4.21 C](#) transformation pour le collectif**

Cet appel à candidatures a pour objectif d'**aider les agriculteurs dans leurs projets de diversification, de les rendre plus compétitifs dans le cadre de circuits courts de commercialisation et de permettre le maintien des filières agricoles et alimentaires représentatives de l'économie régionale afin de renforcer leur ancrage territorial**. Il s'agit de soutenir les investissements matériels sur des projets collectifs de transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation inscrits dans le prolongement de la production agricole.

- **Mesure [4.22](#) : investissement des industries agroalimentaires**

L'objectif est d'apporter un soutien à la transformation, au conditionnement, au stockage et à la commercialisation sur site des productions agricoles et des produits transformés par les industries agroalimentaires. Sont éligibles les investissements relatifs à la transformation, le conditionnement et le stockage de matières premières agricoles et commercialisation sur site. La subvention s'adresse aux entreprises actives dans les secteurs de la transformation, conditionnement, stockage de productions agricoles. Certaines SCI et structures publiques sont également éligibles.

Plus de renseignements sur

[Le portail des programmes européens en Auvergne-Rhône-Alpes \(europe-en-auvergnerhonealpes.eu\)](http://Le_portail_des_programmes_européens_en_Auvergne-Rhône-Alpes_(europe-en-auvergnerhonealpes.eu))

Attention, soyez vigilants sur les dates limite de dépôts des projets.

Le Plan de Développement rural prévoit également des aides pour d'autres investissements : **achats de plants, installation de traitements des eaux de lavage et équipements pour l'irrigation**. Les appels à projets 2021 de ces aides ne sont pas encore disponibles, mais ils devraient être reconduits prochainement. Nous vous en informerons dès que possible.

## **Crédit d'impôts sur la certification HVE**

En octobre dernier, le gouvernement a annoncé la mise en place d'un crédit d'impôts pour toutes les exploitations certifiées en HVE niveau 3. Cette mesure a été inscrite dans le plan de relance, elle devrait entrer en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Le budget total alloué au niveau national est de 76 millions d'euros.

Le crédit d'impôt correspond à 2500€ maximum/exploitation, qu'elle soit imposable ou non

Le crédit d'impôt HVE sera cumulable avec le crédit d'impôt relatif à l'agriculture biologique dans la limite d'un plafond global par exploitation de 5000€.

Le bénéfice du crédit d'impôt sera subordonné au respect du règlement de minimis applicable aux activités agricoles et nécessitera le respect du plafond maximal d'aides respectif.

Pour en bénéficier, un formulaire ad-hoc vous permettra de solliciter le dispositif de crédit d'impôt auprès du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance.

Cette mesure sera mise en place par la loi de finances pour 2021. Ce crédit d'impôt sera applicable pour deux années

De plus, le plan de filière Noix de Grenoble prévoit un accompagnement à la certification sous la forme d'une prise en charge de 2 audits (audit de certification et un audit de suivi) à hauteur de 50%.

## Contacts utiles

- Pour des renseignements sur les aides disponibles, pour le dépôt de l'aide et les modalités

**Nathalie GROULARD**

Coordinatrice du CING

Bureau : 04 76 64 06 64 / Mobile : 06 37 25 03 78

Mail : [n.groulard@noixdegrenoble.com](mailto:n.groulard@noixdegrenoble.com)

- Pour un conseil technique sur la production de noyers, la mise en place des couverts végétaux

**Ghislain BOUVET**

Conseiller nucicole chambre d'agriculture Drôme/Isère

Tél : 06 74 38 28 69

Mail : [ghislain.bouvet@isere.chambagri.fr](mailto:ghislain.bouvet@isere.chambagri.fr)

- Pour la mise en place de haies secteur Drôme

**Aline BUFFAT**

Conseillère biodiversité et agroforesterie

tel : 04 75 60 38 37 / 06 68 43 94 86

Mail : [aline.buffat@drome.chambagri.fr](mailto:aline.buffat@drome.chambagri.fr)

- Pour la mise en place de haies secteur Isère

**Robinson STIEVEN**

Conseiller agro-Environnement

Tél : 06 81 44 95 54

Mail : [robinson.stieven@isere.chambagri.fr](mailto:robinson.stieven@isere.chambagri.fr)

**Vincent BATTAULT**

Conseiller Agronomie - Environnement

Tél : 06 60 71 46 51

Mail : [vincent.battault@isere.chambagri.fr](mailto:vincent.battault@isere.chambagri.fr)

- Pour un conseil sur la création de retenues collinaires secteur Isère

**Nathalie JURY**

Chargée de mission "Gestion quantitative de l'eau"

Tél : 06 74 94 75 81

Mail : [nathalie.jury@isere.chambagri.fr](mailto:nathalie.jury@isere.chambagri.fr)

- Pour un conseil sur la création de retenues collinaires secteur Drôme

**François DUBOCS**

Conseillé spécialisé Agronomie – Irrigation

*Un dispositif soutenu par*



La Région   
Auvergne-Rhône-Alpes

